

MODÈLE N° 2
(Verso du premier feuillet de la couverture)

Le présent permis n'est pas valable pour la circulation sur le territoire tunisien

Il est valable sur les territoires de tous les autres pays, à condition qu'il soit présenté avec le permis de conduire national correspondant. Les catégories de véhicules pour la conduite desquels il est valable sont marquées à la fin du livret.

1

Ce permis cessera d'être valable sur le territoire d'un autre pays si son titulaire y établit sa résidence normale.

1 Emplacement réservé à l'inscription facultative de la liste des pays.